

Prestations d'action sociale



Mutuelle santé Participation employeur

Cette prestation vise à aider les agents au paiement de leur mutuelle complémentaire santé lorsque cette dernière est labellisée.

Bénéficiaires

- Agents **titulaires et stagiaires** rémunérés par le Conseil départemental,
- Agents **contractuels** (**durée du contrat 1 mois minimum**),
- Fonctionnaires **mis à disposition** auprès du Conseil départemental **et de la MDPH**.

La labellisation c'est quoi ...

C'est la reconnaissance par l'état du caractère solidaire de certains contrats de complémentaire santé.

Attention tous les contrats ne le sont pas.

Comment en bénéficier

Faire une demande à l'aide du formulaire disponible sur l'Espace Agent dans Salamandre, se munir de l'**attestation de labellisation** de la mutuelle.

Attention cette attestation devra être fournie **au moins 1 fois par an** (selon la fréquence d'envoi de votre mutuelle).

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la mission protection sociale et gestion du temps : pers.000267@departement41.fr

À propos de

La participation à la mutuelle labellisée est **une aide versée mensuellement** sur le bulletin de paie. Elle s'échelonne de la façon suivante :

- Indice majoré inférieur à 504 et assistants familiaux : 20 euros brut
- Indice majoré entre 504 et 627 : 15 euros brut
- Indice majoré supérieur à 627 : 7 euros brut

La somme versée ne peut être supérieure à la somme engagée par l'agent.

L'agent s'engage à informer la DRH de tout changement de mutuelle qui pourrait entraîner l'interruption du versement.

Si le changement est constaté après le versement des aides, l'agent s'engage à rembourser les sommes indûment perçues.